

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 07
Nombre de voix avec les procurations :
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 04

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du seize octobre deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT- Claudette PAGE - Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Éric DUNIER - Sylvain BENEVEISE.

Secrétaire de séance : Micheline BRIET.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023/ D09

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2023 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical. Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

Délibération n°2023/D10

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2023

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) : « Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.	Nouvelle dénomination

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	Ajout selon libellé L5216-5 I6° CGCT

<p>Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES</p>	<p>Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.</p>	<p>La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).</p>
<p>Article 8.2.4</p>	<p>Création et gestion de maisons de services au public Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	<p>Nouvelle formulation article L5216-5 II⁷° CGCT</p>

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.

* * *
* *

Ceci exposé,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

-Vu la délibération n°2023-06-07/133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 7 juin 2023, approuvant la modification de ses statuts.

-Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

-Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

-Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

-Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

-Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

-Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

-Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE



STATUTS

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Dénomination de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, est dénommée « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » (CAPCA).

Article 2 : Communes membres de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est composée des 42 communes membres suivantes :

Ajoux / Alissas / Beauchastel / Beauvène / Chalencon / Châteauneuf-de-Vernoux / Chomérac / Coux / Creyseilles / Dunière-sur-Eyrieux / Flaviac / Freyssenet / Gilhac-et-Bruzac / Gluiras / Gourdon / Lyas / Marcols-les-Eaux / Ollières-sur-Eyrieux (Les) / Pourchères / Pouzin (Le) / Pranles / Privas / Rochessauve / Rompon / Saint-Apollinaire-de-Rias / Saint-Cierge-la-Serre / Saint-Étienne-de-Serre / Saint-Fortunat-sur-Eyrieux / Saint-Jean-Chambre / Saint-Julien-du-Gua / Saint-Julien-en-Saint-Alban / Saint-Julien-le-Roux / Saint-Laurent-du-Pape / Saint-Maurice-en-Chalencon / Saint-Michel-de-Chabrilanoux / Saint-Priest / Saint-Sauveur-de-Montagut / Saint-Vincent-de-Durfort / Silhac / Vernoux-en-Vivarais / Veyras / Voulte-sur-Rhône (La)

Article 3 : Siège de la Communauté d'Agglomération

Le siège de la CAPCA est fixé à PRIVAS (07000).

Article 4 : Durée de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Régime fiscal de la Communauté d'Agglomération

Le régime fiscal de la CAPCA est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération

Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Privas.

Article 7 : Composition du conseil communautaire la Communauté d'Agglomération

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPCA sont déterminés selon le droit commun comme suit :

Communes-membres	Population 2016 Municipale	Sièges Droit commun
Ajoux	89	1
Alissas	1430	2
Beauchastel	1779	2
Beauvène	230	1
Chalencon	306	1
Châteauneuf-de-Vernoux	229	1
Chomérac	2990	4
Coux	1669	2
Creysselles	126	1
Dunière-sur-Eyrieux	428	1
Flaviac	1176	1
Freyssenet	49	1
Gilhac-et-Bruzac	165	1
Gluiras	386	1
Gourdon	93	1
Lyas	586	1
Marcols-les-Eaux	310	1
Ollières-sur-Eyrieux (Les)	944	1
Pourchères	148	1
Pouzin (Le)	2780	3
Pranles	464	1
Privas	8305	11
Rochessauve	427	1
Rompon	1008	1
Saint-Apollinaire-de-Rias	187	1
Saint-Cierge-la-Serre	258	1
Saint-Étienne-de-Serre	222	1
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1
Saint-Jean-Chambre	273	1
Saint-Julien-du-Gua	168	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1408	2
Saint-Julien-le-Roux	95	1
Saint-Laurent-du-Pape	1579	2
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1
Saint-Priest	1265	1
Saint-Sauveur-de-Montagut	1113	1
Saint-Vincent-de-Durfort	248	1
Silhac	367	1
Vernoux-en-Vivarais	1916	2
Veyras	1547	2
Voulte-sur-Rhône (La)	5120	7
TOTAL	43214	70

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire (article L5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Article 8 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

Article 8.1 : Compétences OBLIGATOIRES

Article 8.1.1 : Développement économique

▪ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 8.1.2 : Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Article 8.1.3 : Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.

- Politique du logement d'intérêt communautaire.

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Article 8.1.4 : Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 8.1.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1° du code de l'environnement).

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2° du code de l'environnement).

- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5° du code de l'environnement).

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8° du code de l'environnement).

Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 8.1.7 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 8.1.8 : Eau

Article 8.1.9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

Article 8.1.10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES

Article 8.2.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Article 8.2.2 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 8.2.3 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 8.2.4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 8.3 : Compétences FACULTATIVES

Article 8.3.1 : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi

Article 8.3.2 : Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement)

Article 8.3.3 : Programmation de spectacles vivants à rayonnement intercommunal

Article 8.3.4 : Soutien, coordination, promotion et organisation d'évènements culturels à rayonnement intercommunal s'intégrant dans le cadre de la politique culturelle communautaire dont la valorisation du patrimoine

Article 8.3.5 : Coordination des bibliothèques et de leurs actions

Article 8.3.6 : Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Article 8.3.7 : Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut niveau »

Article 8.3.8 : Élaboration de produits touristiques et commercialisation

Article 8.3.9 : Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique

Article 8.3.10 : Création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces "ViaRhôna", "La Dolce Via", "La Payre" et la "Vallée de l'Ouvèze"

Article 8.3.11 : Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques

- le belvédère de l'Eyrieux (Saint-Michel-de-Chabrillanoux)
- site de baignade de la Neuve (Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente

Article 8.3.12 : Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture"

Article 8.3.13 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Article 8.3.14 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Article 9 : Passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la CAPCA ou entre ces communes et la CAPCA, les communes peuvent confier à titre gratuit à la CAPCA, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait. Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est précisé enfin que, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, cette modification entrerait en vigueur au 30 décembre 2023.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

* * *
* *

Ceci exposé,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

-Vu la délibération n°2023-09-13/164 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 13 septembre 2023, approuvant la modification de ses statuts.

-Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

-Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

-Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

-Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

-Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

-Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

-Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

STATUTS

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Dénomination de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, est dénommée « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » (CAPCA).

Article 2 : Communes membres de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est composée des 42 communes membres suivantes :

Ajoux / Alissas / Beauchastel / Beauvène / Chalencon / Châteauneuf-de-Vernoux / Chomérac / Coux / Creyseilles / Dunière-sur-Eyrieux / Flaviac / Freyssenet / Gilhac-et-Bruzac / Gluiras / Gourdon / Lyas / Marcols-les-Eaux / Ollières-sur-Eyrieux (Les) / Pourchères / Pouzin (Le) / Pranles / Privas / Rochessauve / Rompon / Saint-**Apollinaire-de-Rias** / Saint-Cierge-la-Serre / Saint-Étienne-de-Serre / Saint-Fortunat-sur-Eyrieux / Saint-Jean-Chambre / Saint-Julien-du-Gua / Saint-Julien-en-Saint-Alban / Saint-Julien-le-Roux / Saint-Laurent-du-Pape / Saint-Maurice-en-Chalencon / Saint-Michel-de-Chabrillanoux / Saint-Priest / Saint-Sauveur-de-Montagut / Saint-Vincent-de-Durfort / Silhac / Vernoux-en-Vivarais / Veyras / Voulte-sur-Rhône (La)

Article 3 : Siège de la Communauté d'Agglomération

Le siège de la CAPCA est fixé à PRIVAS (07000).

Article 4 : Durée de la Communauté d'Agglomération

La CAPCA est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Régime fiscal de la Communauté d'Agglomération

Le régime fiscal de la CAPCA est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération

Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Privas.

Article 7 : Composition du conseil communautaire la Communauté d'Agglomération

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPCA sont déterminés selon le droit commun comme suit :

Communes-membres	Population 2016 Municipale	Sièges Droit commun
Ajoux	89	1
Alissas	1430	2
Beauchastel	1779	2
Beauvène	230	1
Chalencon	306	1
Châteauneuf-de-Vernoux	229	1
Chomérac	2990	4
Coux	1669	2
Creysseilles	126	1
Dunière-sur-Eyrieux	428	1
Flaviac	1176	1
Freyssenet	49	1
Gilhac-et-Bruzac	165	1
Gluiras	386	1
Gourdon	93	1
Lyas	586	1
Marcols-les-Eaux	310	1
Ollières-sur-Eyrieux (Les)	944	1
Pourchères	148	1
Pouzin (Le)	2780	3
Pranles	464	1
Privas	8305	11
Rochessaive	427	1
Rompon	1008	1
Saint-Apollinaire-de-Rias	187	1
Saint-Cierge-la-Serre	258	1
Saint-Étienne-de-Serre	222	1
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1
Saint-Jean-Chambre	273	1
Saint-Julien-du-Gua	168	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1408	2
Saint-Julien-le-Roux	95	1
Saint-Laurent-du-Pape	1579	2
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1
Saint-Priest	1265	1
Saint-Sauveur-de-Montagut	1113	1
Saint-Vincent-de-Durfort	248	1
Silhac	367	1
Vernoux-en-Vivarais	1916	2
Veyras	1547	2
Voulte-sur-Rhône (La)	5120	7
TOTAL	43214	70

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire (article L5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Article 8 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

Article 8.1 : Compétences OBLIGATOIRES

Article 8.1.1 : Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 8.1.2 : Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Article 8.1.3 : Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Article 8.1.4 : Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 8.1.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1° du code de l'environnement).
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2° du code de l'environnement).
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5° du code de l'environnement).
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8° du code de l'environnement).

Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 8.1.7 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 8.1.8 : Eau

Article 8.1.9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

Article 8.1.10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES

Article 8.2.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Article 8.2.2 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 8.2.3 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 8.2.4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 8.3 : Compétences FACULTATIVES

Article 8.3.1 : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi

Article 8.3.2 : Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement)

Article 8.3.3 : Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Article 8.3.4 : Programmation de spectacles vivants à rayonnement intercommunal

Article 8.3.5 : Soutien, coordination, promotion et organisation d'évènements culturels à rayonnement intercommunal s'intégrant dans le cadre de la politique culturelle communautaire dont la valorisation du patrimoine

Article 8.3.6 : Coordination des bibliothèques et de leurs actions

Article 8.3.7 : Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Article 8.3.8 : Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut niveau »

Article 8.3.9 : Élaboration de produits touristiques et commercialisation

Article 8.3.10 : Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique

Article 8.3.11 : Création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces "ViaRhôna", "La Dolce Via", "La Payre" et la "Vallée de l'Ouvèze"

Article 8.3.12 : Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques

- le belvédère de l'Eyrieux (Saint-Michel-de-Chabrillanoux)
- site de baignade de la Neuve (Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente

Article 8.3.13 : Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture"

Article 8.3.14 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Article 8.3.15 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Article 9 : Passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la CAPCA ou entre ces communes et la CAPCA, les communes peuvent confier à titre gratuit à la CAPCA, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Délibération n°2023/D12

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS 2023 » A LA CAPCA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de la CAPCA, lors de sa délibération n°2023-04-05/94 du 5 mai 2023 a approuvé un règlement de « Fonds de Concours » destiné à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant une population inférieure à 1 000 habitants.

L'attribution « des Fonds de Concours » concerne uniquement les projets d'investissements, y compris les dépenses afférentes à la voirie, les projets de fonctionnements exclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la CAPCA et la commune de Pourchères.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

Délibération n°2023/D13

ATTRIBUTION DES « FONDS DE CONCOURS 2023 ».

Par délibération n°2023-09-13/179 du 13 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2023. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif. Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes éligibles, c'est-à-dire ayant une population inférieure à 1 000 habitants, avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2023.

La commune de Pourchères a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de Sécurisation de l'ensemble des voies communales.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 648,00 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2023-09-13/179-du 13 septembre 2023 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°2023/D12 du 19 octobre 2023 du Conseil Municipal de Pourchères demandant une participation au Fonds de concours de la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 648,00 €, pour le financement du projet de la sécurisation des voies de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Dit que les crédits seront imputés au compte 132 51 « Subventions du GPF de rattachement » du budget 2023 de la commune, pris en compte ces éléments d'information,

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

Délibération n°2023/D14

DEMANDE DE SUBVENTION « ATOUT RURALITE 2023 » « PACTE ROUTIER » AU DEPARTEMENT – PROJET : « SECURISATION DES ROUTES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Département, lors de sa délibération n°7 (3.1.7) du 17 juin 2022 a approuvé le nouveau règlement d'aide aux collectivités « Atout Ruralité 07 » destiné à l'ensemble des communes de l'Ardèche qui souhaite faire des travaux de voirie (Pacte Routier).

Ce dispositif est valable 2 fois dans l'année, avec un montant plancher de 3 000€ HT par projet, le taux d'aide peut aller jusqu'à 40% avec un plafond de subvention de 20 000€ HT d'aide par commune.

L'attribution se fera en une fois en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

Délibération n°2023/D15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « UNE NOUVELLE VIE POUR MATHIS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'accident dont a été victime Mathis Cafardy, jeune habitant de la commune ; une association « Une nouvelle vie pour Mathis » a été créée le 13 février 2023. Elle a pour objet l'amélioration du quotidien, la participation au financement de soins de suite, rééducation, une aide financière médicale et matérielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder une aide exceptionnelle de 200,00 €, qui sera versé à l'association « Une nouvelle vie pour Mathis »

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Marie-Hélène BAVITOT – Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE.

QUESTIONS DIVERSES

Achat de Pierres

Une demande d'achat de pierres récupérées suite aux travaux d'électrification (pierres de la voie Romaine) a été adressée à la mairie.

Compte tenu des intempéries et de nombreux glissements de terrain, le conseil décide qu'il est préférable de conserver ces pierres pour les éventuels besoins de la commune.

Finances

Le point est fait sur les finances, les dépenses autorisées ne présentent aucun dépassement, les subventions demandées sont accordées et en cours de versement.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité pour cette année s'élèvent à 10 537,40€ soit 3 345€ pour St Julien du Gua, 6 677,40€ pour Veyras et 515,00€ pour Lyas.

Défibrillateurs

Une étude pour l'achat de 2 défibrillateurs a été réalisée.

Compte tenu du climat, ils doivent être positionnés dans une armoire chauffante équipée d'une alarme, le montant reste important, des aides éventuelles vont être sollicitées.

Une étude a été faite également pour la formation aux 1^{er} secours.

Site internet

Le site de Pourchères est maintenant opérationnel (pourchères.fr).

Un logo pour valoriser la commune va être réalisé.

Anniversaire

Mme Ollier, habitante de la commune va fêter ses 100 ans, une petite réception en intimité avec sa famille sera organisée avec fleurs et gâteau d'anniversaire.

Abattage des arbres

Plusieurs rappels ont été adressés à la mairie de St Priest pour l'abattage des arbres qui avaient été répertoriés, présentant un danger pour la circulation le long de la route de la croix de Lay car cette opération n'a toujours pas été réalisée.

Panneau d'affichage

Monsieur le Maire remercie M. Lacour pour le don d'un panneau d'affichage qu'il a récupéré en excellent état.

Les fêtes de fin d'année

Il est décidé d'offrir comme chaque année un colis de Noël avec des produits locaux et régionaux aux habitants de 65 ans et plus.

SYDEO

Le rapport d'activité 2022 de SYDEO (Service Public de l'eau Cœur d'Ardèche) a été voté par les conseillers syndicaux. En ce qui concerne la commune de Pourchères, il est noté que l'eau est de bonne qualité confirmé par les prélèvements ARS (conformité bactériologique et physiochimique). Le tarif de l'eau reste très bas comparativement aux autres communes. Une étude tarifaire et financière est en cours en 2023, afin d'aboutir à un pacte financier.

Le rapport complet est consultable en Mairie.

Naissance

Nous souhaitons la bienvenue à Morgan, nouvel habitant de la commune né le 9 octobre 2023, félicitations aux parents.

.....
Le 30 octobre 2023.
Fin de document.